



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220126-DEC-AG-22-005-AU
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 26 janvier 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle B 3023 sise Commune de Furiani au bénéfice de la compagnie d'Arc Bastia Pietrabugno. Avenant n°1.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de domanialité : "Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour une durée n'excédant pas 12 ans".

Considérant la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 décembre 2021 décidant la conclusion d'une convention de mise à disposition de la parcelle B 3023 au profit de la compagnie d'Arc de Bastia Pietrabugno ;

Considérant la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable en date du 16 décembre 2021, définissant les modalités d'occupation de ce terrain ainsi que les obligations des parties ;

Considérant la demande de la compagnie d'Arc de Bastia Pietrabugno de prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Bastia des abonnements et consommations inhérents aux comptages eaux et électricité ;

Décision du 26 janvier 2022

OBJET : Convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle B 3023 sise Commune de Furiani au bénéfice de la compagnie d'Arc Bastia Pietrabugno. Avenant n°1.

DECIDE

De la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Bastia des comptages eau et électricité ;

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention, ci-annexé ;

DIT

Que la dépense est prévue au Budget principal, chapitre 011 ligne 6262 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **27 JAN. 2022**
et publication ou notification
du **27 JAN. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI